

**COMMUNE DE
GUARBECCQUE**

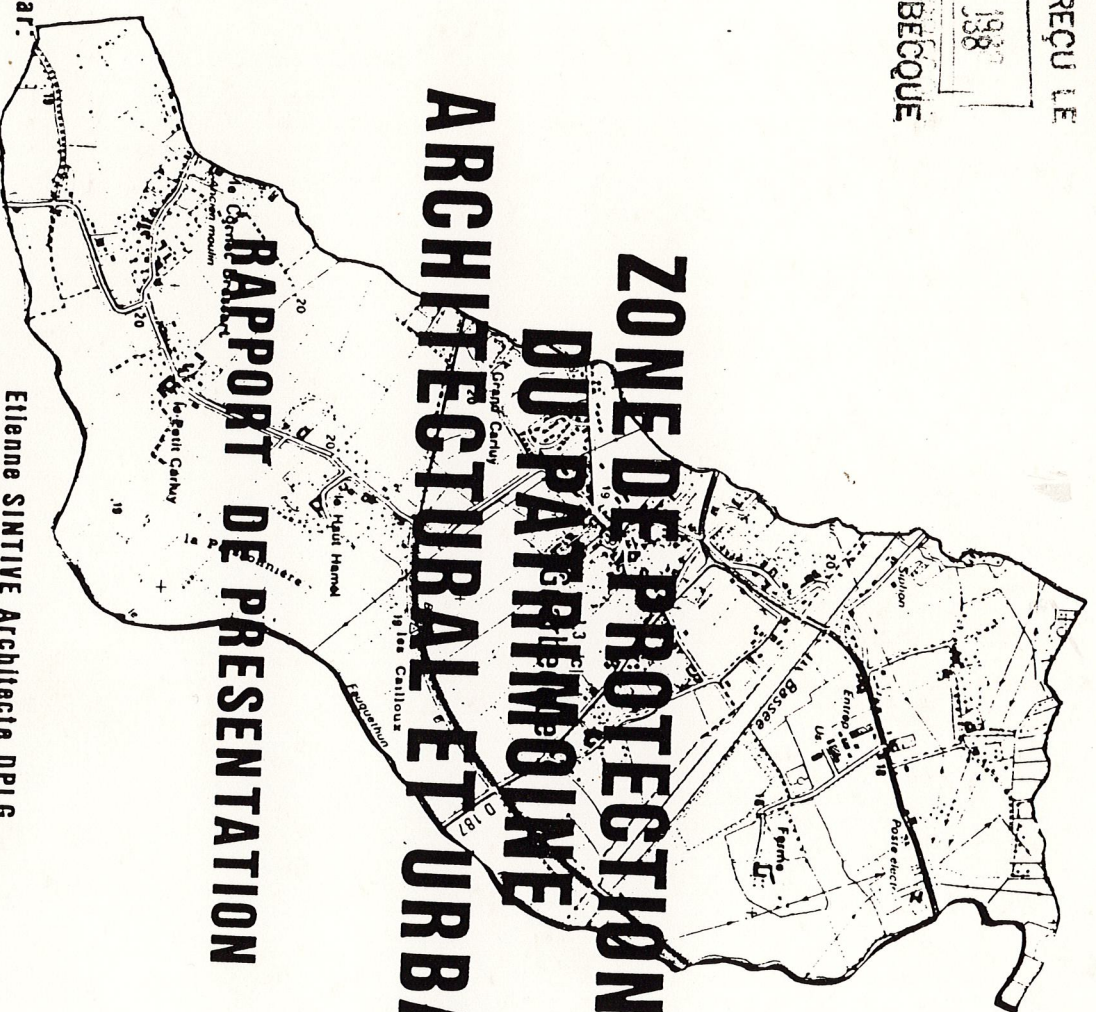
**DEPARTEMENT
PAS DE CALAIS**

COURRIER RECU LE

13 MARS 1987

Mairie GUARBECCQUE

**ZONE DE PROTECTION
DU PATRIMOINE
ARCHITECTURAL ET URBAIN**



RAPPORT DE PRESENTATION

Recu le 4 Mars 1987

Etude réalisée par :

Etienne SINTIVE Architecte DPLG

724, pl Mendès France 59290 WASQUEHAL Tel 20 89 18 30

sous la direction de :

A de la HAUTIERE. Architecte des Bâtiments de France du département du Pas de Calais

AVRIL 1987



S O M M A I R E

I - DESCRIPTION DE L'ETAT ACTUEL DES PROTECTIONS	1
II - DEFINITION D'UNE Z.P.P.A.U. - JUSTIFICATIF - NECESSITE	1
1) Les Z.P.P.A.U.	1
a) Trois principes de base	1
b) La procédure d'élaboration fait intervenir trois partenaires	2
c) Trois conséquences juridiques	3
2) Procédure de création des Zones de Protection du patrimoine Architectural et urbain	4
3) La notion de Patrimoine Architectural et Urbain	5
a) Le patrimoine protégé au titre de la Loi de 1913	5
b) Le patrimoine monumental non protégé	5
c) Le patrimoine archéologique non protégé	5
d) Le patrimoine urbain	5
d) Le patrimoine naturel	6
III - HISTORIQUE	7
IV - ANALYSE DE L'ETAT EXISTANT	10
1) Le paysage naturel et bâti	10
a) Le relief	10
b) Les perspectives lointaines	10
c) La présence de l'eau	11
d) La végétation	12
e) L'habitat	13

2) L'espace public	15
a) Hiérarchie	15
b) Les limites	16
3) Les caractères du bâti	17
a) Implantation	17
b) L'adaptation au sol	17
c) La volumétrie	18
d) Les toitures	19
e) Les façades	20
CONCLUSION	22
ANNEXE - ILLUSTRATIONS DE L'ETAT EXISTANT (DIAPPOSITIVES)	23

CADRE DE L'ETUDE PREALABLE A L'ETABLISSEMENT DE LA Z.P.P.A.U. DE GUARBECCQUE

POPULATION	: 1 400 habitants (Décembre 1986)
SUPERFICIE	: 543 hectares environ
Plan d'occupation des sols	: Publié le 23/03/1982 Appliqué le 21/06/1984 Modifié le 10/10/1986
Protections existantes	: Eglise St Nicolas classée le 15 mars 1909 Objets classés à des dates diverses
Portée de l'étude	: Le territoire communal
Programmation	: Etude programmée sur 4 mois (janvier-avril 1987)
Financement	: 1/3 Commune ; 2/3 Etat
Chargé d'étude	: E. SINTIVE, Architecte D.P.L.G. - Masquehal
Début d'étude	: Janvier 1987
Groupe de travail	: V. CONVERS, Sous-Préfet de Béthune, Commissaire Adjoint de la République M. MORIN, Maire de la Commune de Guarbecque J.D. GUILLOU, représentant de la Délégation Régionale à l'Architecture et à l'Environnement A. DE LA HAUTIERE, Architecte des Bâtiments de France, assure la direction de l'étude Le chargé d'étude
Rendu de l'étude	: Avril 1987

I - DESCRIPTION DE L'ETAT ACTUEL DES PROTECTIONS

Eglise classée Monument Historique le 15 mars 1909.
Objets mobiliers classés à des dates variées.

II - DEFINITION D'UNE Z.P.P.A.U. - JUSTIFICATIF - NECESSITE

1) Les Z.P.P.A.U.

Les Zones de Protection du Patrimoine Architectural et Urbain (Z.P.P.A.U.) sont une création des articles 69 à 72 de la Loi du 7 janvier 1983 que sont venus compléter deux Décrets du 25 avril 1984.

a) Trois principes de base

- * Un meilleur partage des responsabilités entre l'Etat et la Commune en ce qui concerne la protection et la mise en valeur du patrimoine. Il s'agit de déterminer d'un commun accord :
 - ce qui doit être protégé (autrement dit, inclus dans le périmètre de la zone) ;
 - pourquoi le protéger (ce que vient expliquer le rapport de présentation de la Z.P.P.A.U.) ;
 - comment le protéger (ce qui s'incarne dans un certain nombre de règles et prescriptions).

* Un renouvellement du contenu-même de la protection.

Ce qui est protégé ne l'est plus au titre des abords d'un monument historique mais parce qu'il s'agit d'un patrimoine intéressant en soi. La Z.P.P.A.U. a pour rôle de repérer ce qui mérite protection.

Le périmètre recouvre les zones de véritable intérêt architectural au contraire du périmètre d'abords, territoire automatique de 500 mètres de rayon.

* Une meilleure information de la population

Les particuliers disposeront désormais d'un document global, clair, préalable et connu de tous, qui leur dira ce qu'il faut faire et comment.

b) La procédure d'élaboration fait intervenir trois partenaires

* La Municipalité

C'est le Conseil Municipal qui, normalement, décide la mise à l'étude de la zone de protection. C'est sous l'autorité du Maire, avec l'assistance de l'Architecte des Bâtiments de France, que sont conduites les études à l'issue desquelles la municipalité donne un premier avis préalablement à l'enquête publique. Enfin, au terme de la procédure, la zone ne peut être créée qu'avec l'accord du Conseil Municipal.

* L'Etat

L'Etat intervient surtout (et obligatoirement) à trois occasions :

- l'Architecte des Bâtiments de France apporte, dans tous les cas, son assistance aux responsables de l'étude préalable à la création de la zone,
- le Commissaire de la République du département soumet le projet de zone à enquête publique,
- c'est le Commissaire de la République de région qui crée finalement la Z.P.P.A.U. après avoir recueilli, dans tous les cas, l'accord du ou des Conseils Municipaux et l'avis d'une instance technique placée auprès de lui : le Conseil Régional du Patrimoine et des Sites (C.R.P.S.).

* Le public

Il est obligatoirement :

- informé : la décision de mettre à l'étude une Z.P.P.A.U. tout comme l'acte créant la zone font l'objet de mesures de publicité (affichage, publication, mention dans deux journaux locaux),
- amené à donner son avis à l'occasion de l'enquête publique.

c) Trois conséquences juridiques

* La Z.P.P.A.U. est une servitude qui s'impose au P.O.S. :

- Tous les travaux y sont soumis à autorisation : construction, démolition, déboisement, mais aussi transformation ou simple modification d'aspect ;
- Toutes ces autorisations (notamment les permis de construire) sont soumis à l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France ;
- Cet avis doit être conforme, c'est-à-dire qu'il s'impose à l'autorité qui délivre le permis ;
- Il ne peut y avoir de permis tacite.

* Sur le territoire qu'elle couvre, la Z.P.P.A.U. supprime les autres servitudes liées à la protection des abords de monuments historiques (Loi de 1913) et des sites (Loi de 1930).

* Une sorte de procédure d'appel est instituée : si, malgré l'existence de règles préalablement établies, l'autorité qui délivre le permis n'est pas d'accord avec l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France, le Commissaire de la République de région donne un avis qui se substitue à celui de l'Architecte des Bâtiments de France.
Préalablement, il consulte obligatoirement le Collège Régional du Patrimoine et des Sites.

2) Procédure de création des Zones de Protection du Patrimoine Architectural et Urbain

Délibération du(ou des) Conseil(s) Municipal(paux)	Arrêté du Commissaire de la République
Affichage en Mairie ou en Préfecture, durant 1 mois Mention insérée dans deux journaux publiés dans le département	Mise à l'étude conduite par le Commissaire de la République du département assisté de l'Architecte des Bâtiments de France en liaison avec les maires des communes concernées ou Etude des projets conduite dans les conditions ci-contre
Mise à l'étude du projet conduite sous l'autorité du(des) maire(s) ou du Président de l'établissement public de coopération intercommunale avec assistance de l'Architecte des Bâtiments de France	Projet soumis pour avis aux Conseils Municipaux, avis réputé favorable passé un délai de 4 mois Projet transmis au Commissaire de la République du département qui le soumet à Enquête publique Transmission du projet et des conclusions du Commissaire enquêteur au Commissaire de la République de région qui recueille l' Avis du Collège Régional du Patrimoine et des Sites Accord de la(des) commune(s) concernée(s) Arrêté du Commissaire de la République de région instituant la Zone
Publication de l'Arrêté de création au recueil des actes administratifs de la Préfecture du(des) département(s) concerné(s) Mention insérée dans deux journaux diffusés dans le département	

ACTIVITE
INSTRUMENTATION
C R E A T I O N

3) La notion de Patrimoine Architectural et Urbain

Au-delà de la protection existante (bâtiment classé), la notion de patrimoine revêt divers aspects :

a) Le patrimoine protégé au titre de la loi de 1913

Ses abords sont considérés en fonction de l'impact et de la perception du monument. La visibilité n'est peut-être pas le seul critère. Il garde sa valeur de patrimoine national.

b) Le patrimoine monumental non protégé

Toutes les communes ont des éléments particuliers auxquels les habitants sont culturellement attachés (châteaux, chapelles, devanture commerciale) : ils représentent la mémoire de la commune.

c) Le patrimoine archéologique non protégé

Il est recensé par l'Archéologue départemental. S'il a lieu d'exister, ce patrimoine est souvent perçu comme une contrainte supplémentaire pour la Mairie, engendrant un nouveau rayon de protection. Ce patrimoine revêt souvent un caractère secret qui inspire le respect.

d) Le patrimoine urbain

Par delà la définition des "abords de monuments historiques" (Loi de 1913), les espaces de qualité (qu'ils soient anciens ou récents -reconstruction-) peuvent être considérés comme patrimoine urbain.

La nécessité de bien aménager ou de ne pas aménager un lieu (entrée de ville, perspective, point de vue) permet de justifier son insertion dans la Z.P.P.A.U.

e) Le patrimoine naturel

Outre l'espace qui permet de dégager une architecture, on peut inclure dans la Z.P.P.A.U. des espaces naturels significatifs ou participant à l'évolution de la commune.

Ex : la rive d'un cours d'eau, un relief du paysage significatif.

III - HISTORIQUE

Le village tient son nom de la rivière "La Guarbecque" qui le traversait en son milieu (Guarbecque et Berguette-le-Secours ne formant qu'une seule entité à l'origine).

Depuis son apparition dans l'histoire vers le IX^{ème} siècle, le village de Guarbecque fut toujours intégré dans l'Artois. Le Comte de Flandres Baudoin V (994-1060) créa en Artois quatre seigneuries de "Haute Justice" ainsi nommées parce qu'elles possédaient les droits de justice, ainsi que les pouvoirs militaire, financier et administratif. A ce titre, Guarbecque fut sous la dépendance de la Haute Seigneurie de Lillers.

Dès la fondation de l'Abbaye d'Ham-en-Artois en 1084, le village fut son "avouerie". Ceci permettait à l'Abbaye de prélever une dime sur les terres de la paroisse.

Au cours du XII^{ème} siècle apparurent, dans les villes d'Artois, les baillages. Toutefois, le village resta sous la dépendance de l'Abbaye d'Ham-en-Artois.

D'abord soumis aux Anglais durant le XV^{ème} siècle, Guarbecque dut subir ensuite l'invasion des impériaux de Charles Quint au cours du XVI^{ème} siècle (on qualifiait la région de "Pays conquis et reconquis").

Initialement sous la juridiction des Evêques de Thérouanne, Guarbecque releva, dès 1559, du Diocèse de St Omer (en remplacement du siège de Therouanne détruit en 1555).

En 1620, la Dame de Lallaing, épouse du Comte de Berlaimont, racheta Guarbecque en même temps que les Seigneuries de Quernes et de Lillers puis les revendit, devant le Conseil d'Artois, en 1663, à la Maison de Carnin.

En 1734, Jacques de Carnin légua à son frère, Albert-François de Carnin, les Seigneuries de Lillers et Guarbecque (comme l'atteste par ses inscriptions la grosse cloche de l'église encore visible aujourd'hui).

En 1789 survint la Révolution et, suite aux Décrets de l'Assemblée Constituante signés par Louis XVI le 14 septembre 1791, l'Artois fut partagé en huit districts dont celui de Béthune auquel Guarbecque fut rattaché.

A la suite du Concordat de 1801, Berguette-le-Secours fut séparé de la paroisse de Guarbecque, la rivière constituant la nouvelle limite.

Le code napoléonien institua les arrondissements en remplacement des districts, Guarbecque dépendant toujours de l'arrondissement de Béthune.

La Grande Guerre de 1914-18 fut la cause de plusieurs bombardements endommageant notamment le pignon sud du transept de l'église.

Toutefois, la Guerre de 1939-45 laissa une grande partie du bourg en ruine qui fut reconstruit tel qu'il se présente aujourd'hui.

NB : La population de Guarbecque au cours des siècles (tiré des sources bibliographiques mentionnées ci-après) :

1296 : "22 contribuables"

1469 : "37 feux"

A partir du XVIII^{ème} siècle et jusqu'en 1908, la population varia entre 650 et 962 habitants (ex : en 1814, 744 habitants - en 1846 : 743 habitants - en 1873 : 708 habitants - en 1908 : 962 habitants).

Le dernier recensement (Décembre 1986) fait apparaître une population de 1 400 habitants.

Sources de renseignements :

A - Archives départementales du Pas-de-Calais

- * Epigraphie du Département du Pas-de-Calais
- * Dictionnaire Historique et Archéologique du Pas-de-Calais, arrondissement de Béthune, tome 3, p. 136
- * "Le Mast Lillers Guarbecque", Pierre Héliot, Paris, 1937

B - Bibliographie

- * Locrius (1621) *Chronicum Belgicum*
- * Commission des Monuments Historiques du Pas-de-Calais
- * "Histoire des territoires ayant formé le département du Pas-de-Calais", 1946, Abbé Lestoquoy
- * "Recherches sur la population rurale de l'Artois et du Boulonnais de 1384 à 1477", A. Bocquet ; pp. 23, 24, 30, 31 et 112
- * "Lépreux et maladreries du Pas-de-Calais", Dr Bourgeois, 1972
- * "Artois à la fin du 13ème siècle", M. Flament, 1981
- * "Mémoire d'un village - Guarbecque", M. Queste, 1981

Historique de l'Eglise (d'après "Guarbecque : l'Eglise", M. L'Abbé J. Balza (archives de la Mairie de Guarbecque))

L'absence de document ne permet pas de dater avec précision l'origine de l'Eglise de Guarbecque. On suppose que le rayonnement de Ste Isbergue et de St Venant à la fin du VIII^{ème} siècle a contribué à donner un grand essor à la vie chrétienne dans les environs.

L'Eglise constitue, avec celles de Lillers et Le Waast, l'un des trois témoins d'architecture romane du département.

L'oeuvre du XI^{ème} siècle était de doter d'une tour une église existante en même temps qu'on en voutait le choeur. Edifiée sur plan carré, la tour s'élève hardiment à une trentaine de mètres, marquant de sa silhouette le plat pays qui l'environne. Son aspect robuste compose avec ouvertures géminées, colonnettes cannelées, corniche qui en sont le plus bel ornement. La flèche de pierre octogonale coiffe la tour et lui confère un aspect plus élancé. Quatre clochetons quadrangulaires surmontés de courtes pyramides marquent le passage entre le plan carré de la tour et celui, octogonal, de la flèche.

A partir du XIII^{ème} siècle, la chapelle Sud et la nef étaient rehaussées, masquant de ce fait les baies du 1^{er} étage de la tour.

Les transformations du XV^{ème} siècle (pignons, toiture à deux versants sur les bas côtés) donnaient à l'église sa physionomie actuelle.

Au début du XVIII^{ème} siècle commençait une nouvelle campagne de travaux. Ainsi, après la construction de la sacristie en 1699, nef et bas côtés étaient l'objet d'une reconstruction presque complète.

Proposée au classement parmi les monuments historiques, l'Eglise était classée une première fois le 12 août 1847, puis déclassée en 1873, puis classée à nouveau le 25 mars 1909. Depuis lors, un certain nombre de campagnes de restauration ont permis d'intervenir sur la réfection de la flèche, des clochetons et des pignons (endommagés durant la guerre 1914-18) ainsi que des toitures.

IV - ANALYSE DE L'ETAT EXISTANT

1) Le paysage naturel et bâti

a) Le relief

Entre la Flandre et l'Artois, Guarbecque fait partie intégrante de ce territoire qu'est le "Bas Pays".

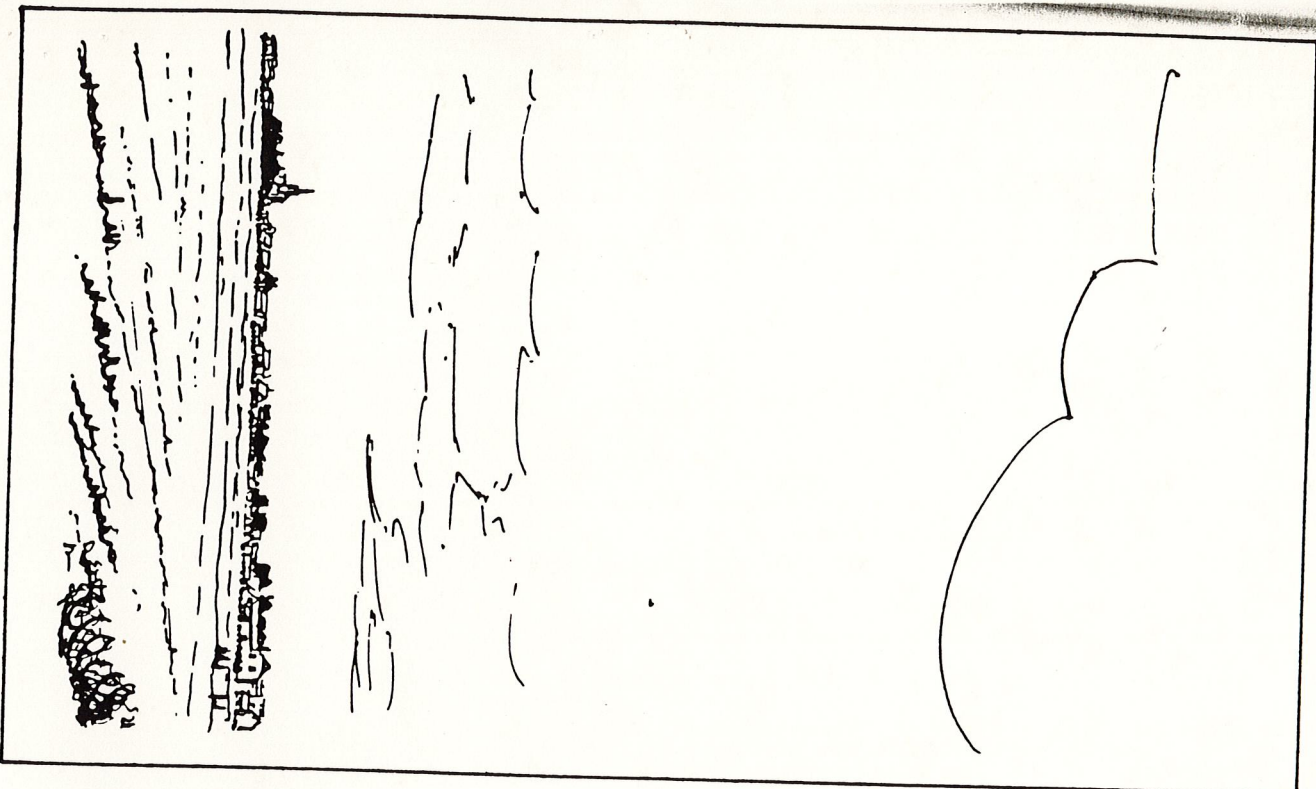
Fixée au sud du Canal d'Aire, la commune s'est développée sur la plaine où l'absence de relief apparaît comme un élément essentiel dans la perception du paysage.

b) Les perspectives lointaines

La platitude du terrain renforce la perception des éléments bâtis.

Le clocher visible de toutes parts, tient lieu de signal dans la plaine. Quel que soit l'accès routier emprunté vers la Commune (St Venant, Busnes, Berquette, Isbergues), de larges perspectives sur le bourg laissent apparaître la silhouette du clocher de l'église St Nicolas.

Parmi ces perspectives, il faut noter la qualité du paysage sur le bourg visible de la route de Busnes.



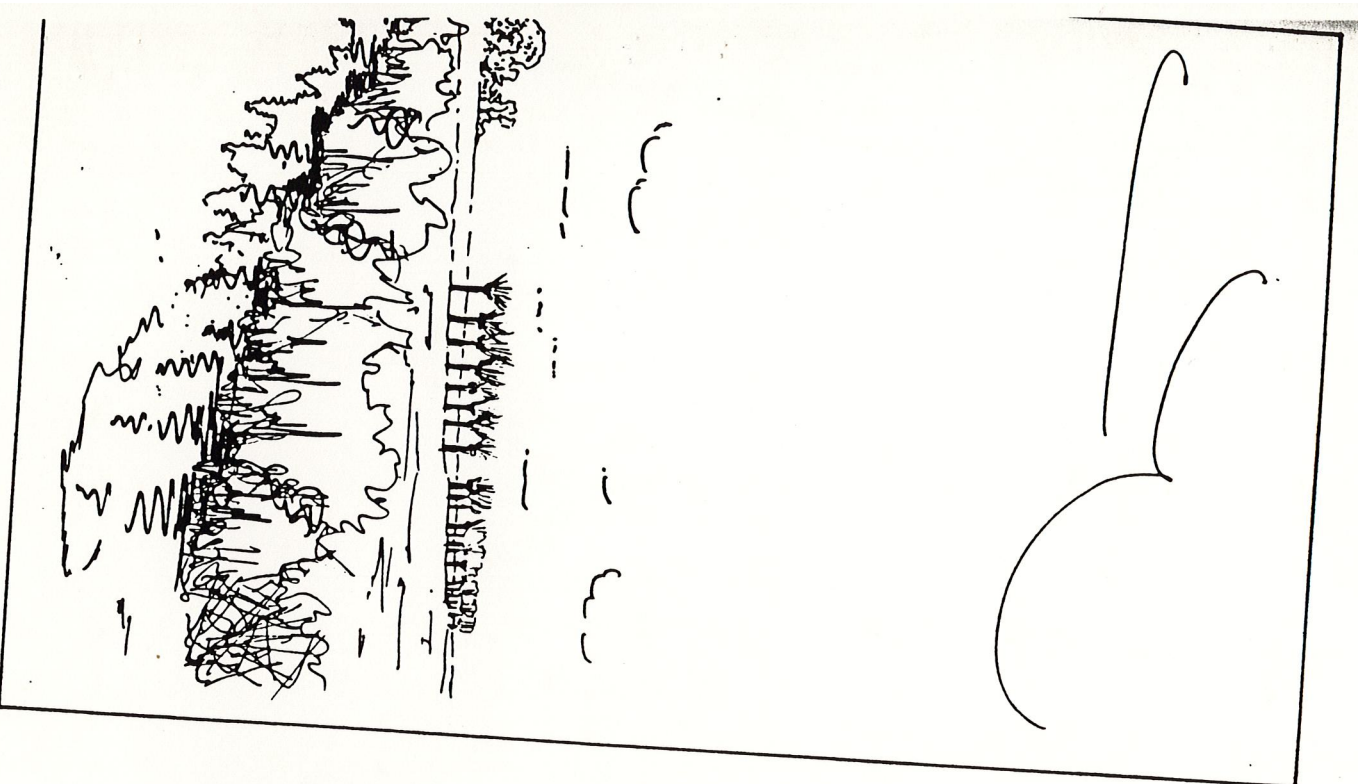
c) La présence de l'eau

L'omniprésence de l'eau, à faible profondeur sur ce territoire, est un élément essentiel du paysage. Afin de permettre l'exploitation de ces terres marécageuses, il a fallu assainir de nombreuses parcelles en facilitant l'écoulement de l'eau. Ainsi, la plaine se trouve maintenant quadrillée par un réseau de becques, fossés ou courants que viennent renforcer des ruisseaux existants tels que la Guarbecque.

Sur la presque totalité de ses limites, l'eau cerne le territoire communal : soit par la rivière elle-même (la Guarbecque), soit par le Courant de Busnes. Seule la pointe de la Halloterie au Sud est limitée par la voie ferrée.

La toponymie est révélatrice de l'importance que revêt l'eau. On relève ainsi les noms de "Moulin Carnu, Pont Bleu, Pont Roy, Pont aux Eaux, Grand Marais, ..." !

Partout présente, l'eau n'est pas sans incidence sur la typologie de l'habitat et l'utilisation de l'espace.



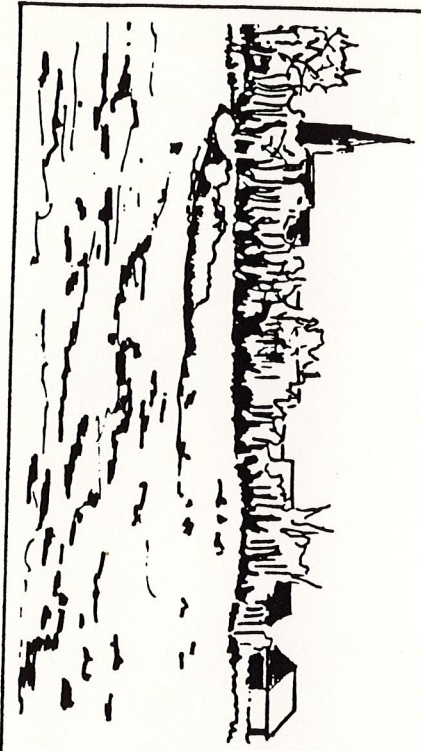
d) La végétation

Ses aspects variés permettent de répondre à des fonctions différentes.

* Dans la plaine, localisée autour des fermes isolées, elle constitue une transition entre la plaine et le bâti. Tantôt sous forme de haies, de vergers, l'élément végétal marque la limite du jardin, du pré ou souligne le fossé. A ce titre, il faut mentionner les saules coupés et rasés bas dénommés "hallots" qui bordent les becs. Présents sur les sols marécageux (ex : Hameau de la Halloterie), ils sont caractéristiques du paysage local.

Quelques alignements d'arbres de hautes tiges (ex : terrain de sport, pont sur le canal) constituent des écrans végétaux protégeant des vents dominants qu'aucun relief n'arrête.

* Dans le bourg, des haies vives d'environ 1,20 m de haut limitent les parcelles en front à rue, participant ainsi à la structure du village (Rue des Fusillés).



e) L'habitat

L'analyse du site révèle trois types principaux de fixation du bâti :

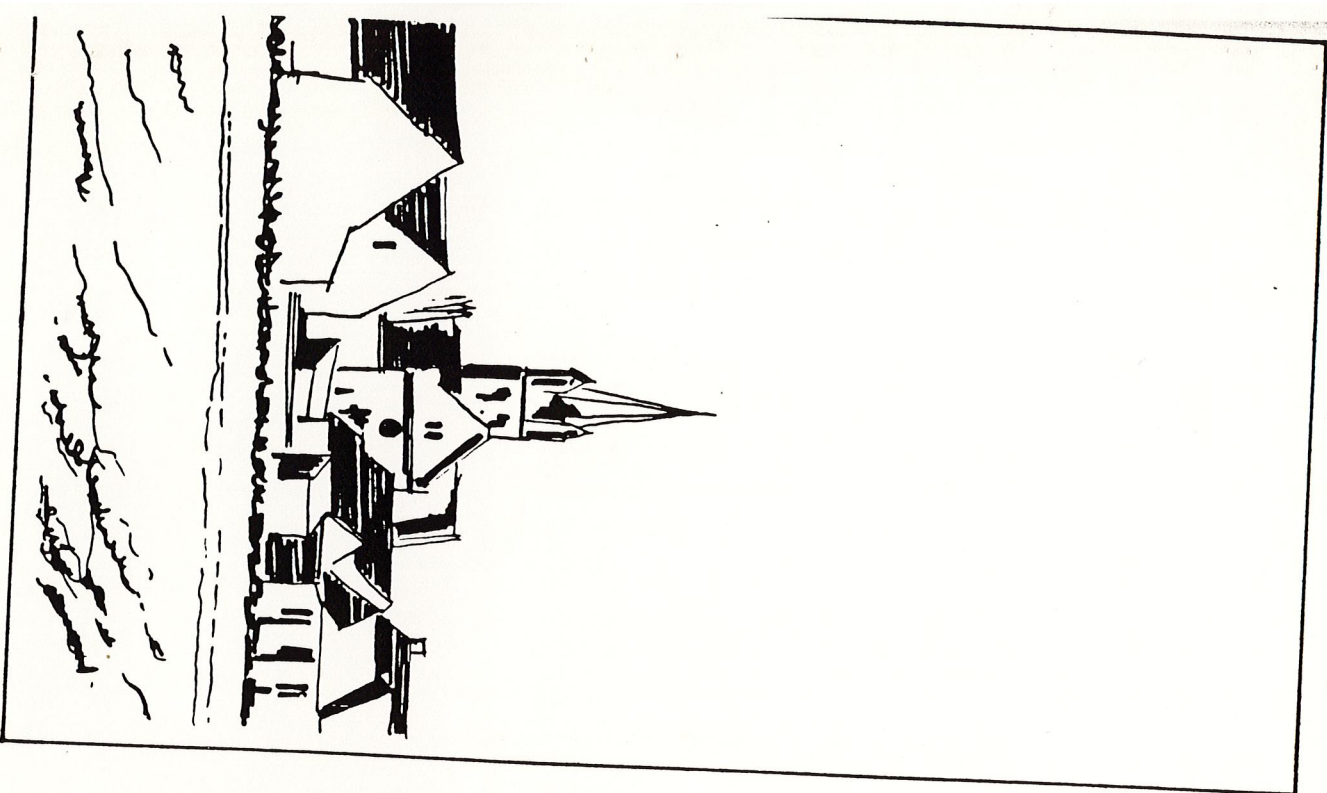
- le bourg,
- l'habitat dispersé,
- les lotissements.

* Le bourg

La trame viaire ancienne a été respectée lors de la reconstruction du village avec, toutefois, des modifications telles que la création de la Place de l'Eglise (élargissement de la rue initiale) ou le remblaiement de fossés ainsi transformés en venelles (la Ruelle).

Dans le tissu actuel subsistent quelques fermes traditionnelles autour desquelles se sont fixés les éléments bâtis récents. On relève dans l'implantation peu de maisons contiguës (sauf Rue des Fusillés). Au contraire, de nombreux espaces vides et non limités renforcent le caractère diffus et hétérogène du village.

La densité des maisons diminue au fur et à mesure que l'on s'écarte de l'église. Peu à peu, l'habitat s'étire linéairement le long des rues.



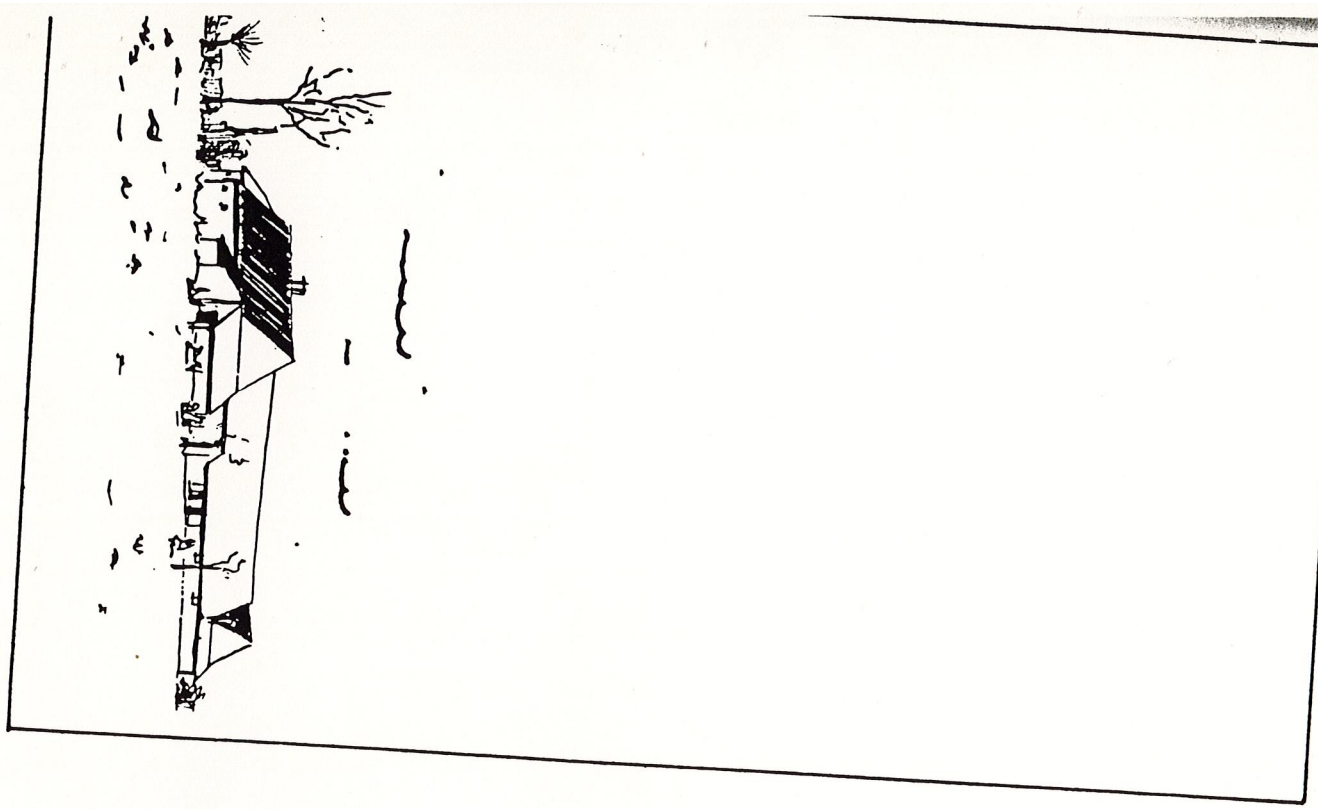
Parallèlement au bourg, le réseau routier que sont les CD 186 et 187 est le lieu privilégié de développement d'un habitat diffus de maisons individuelles récentes. La rue du Maréchal Leclerc participe du même type d'urbanisation.

* L'habitat dispersé

Le long des chemins secondaires sont implantées des fermes isolées très présentes dans le paysage. A l'approche d'un carrefour, celles-ci se rapprochent pour constituer un hameau (Grand Carlu) où bâti et végétal les signalent dans la plaine.

L'implantation des bâtiments répond, dans de nombreux cas, à des critères d'orientation. Aux pignons exposés aux vents dominants se substituent parfois une toiture en croupe. Les fermes ne s'imposent pas au site mais composent avec lui. Au volume principal sont adjoints des bâtiments annexes qui peuvent aller jusqu'à refermer la cour. Des éléments de liaison tels que haie, mur, portail assurent les transitions.

La présence de l'eau, à la fois élément de fixation mais aussi obstacle à la circulation, a probablement contribué à cette dissémination des fermes sur le territoire. Parmi celles-ci, les fermes Tournel, Hanquez et Vincent sont des bâtiments de référence de l'architecture traditionnelle.



* Les lotissements

L'opération groupée principale se situe le long de la rue du Maréchal Leclerc à l'entrée du village.

Perçue comme une rupture dans le paysage, celle-ci est essentiellement due au principe d'implantation qui ne respecte pas les principes anciens de fixation (cours d'eau, carrefours).

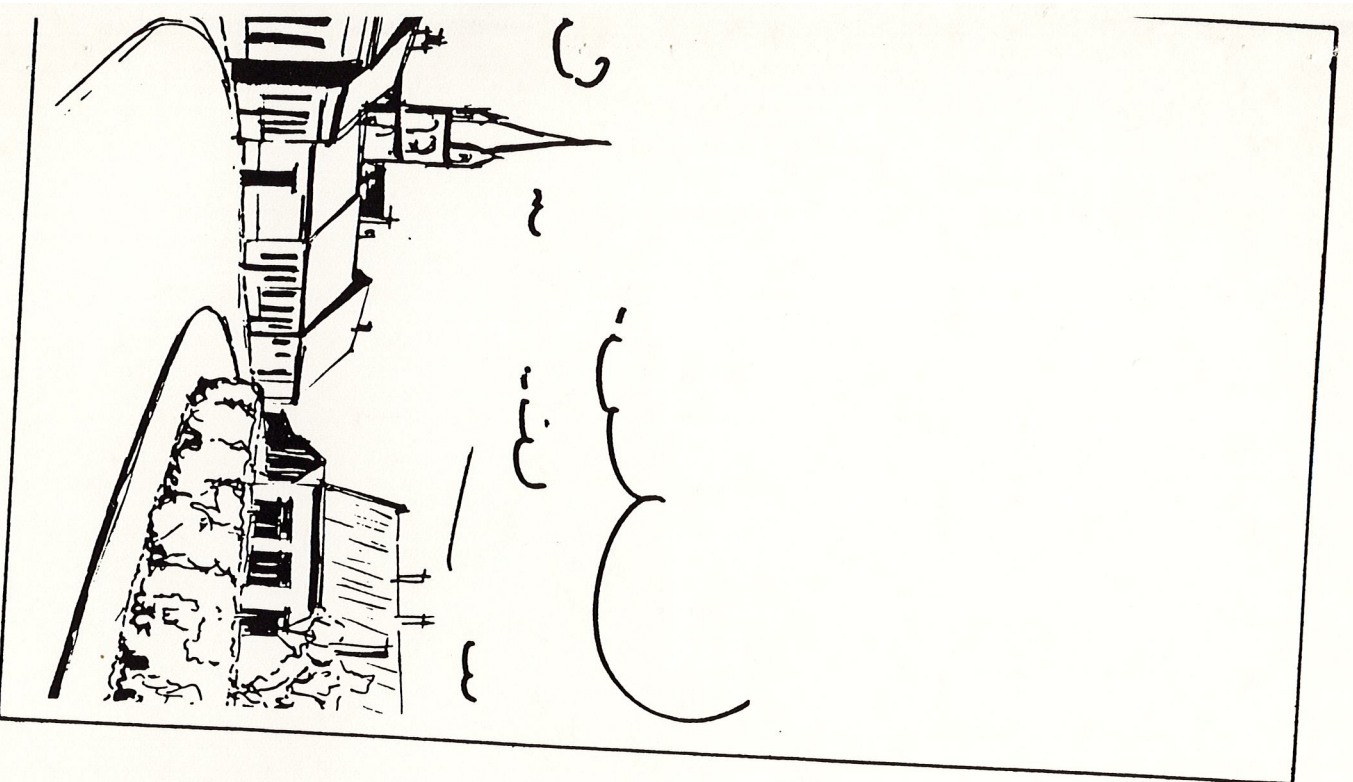
Des éléments tels que la couleur et la végétation pourraient favoriser son intégration.

2) L'espace public

a) Hierarchie

Le système de circulation s'organise selon une hiérarchie simple constituée par :

- * les voies de liaison (CD 186 et 187) avec les communes environnantes (Isbergues, St Venant, Busnes) : ces routes ont la particularité d'éviter le centre de Guarbecque ;
- * les rues structurant le village (Rues du Maréchal Leclerc, du Maréchal Foch, des Fusillés) ;
- * les dessertes intérieures (Rue de la Ruelette et de l'Eglise).



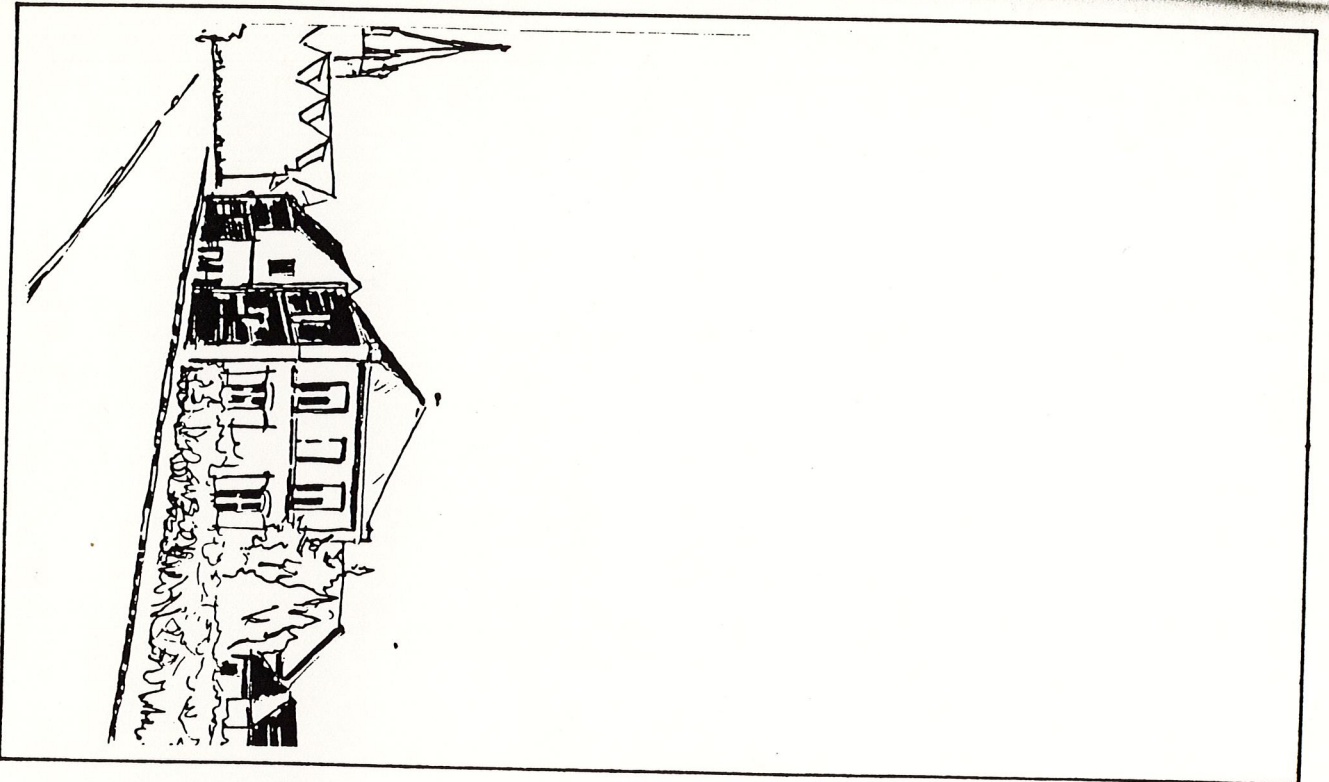
b) Les limites

La caractéristique principale de l'espace public tient dans ses limites mal définies. Ainsi, la rue n'est pas délimitée par l'alignement traditionnel de façades contiguës.

L'hétérogénéité à la fois du bâti, de ses clôtures et de son implantation fait apparaître l'espace public comme résiduel. Seules la Place St Nicolas (initialement la seule du village) et la Rue des Fusillés présentent un espace cohérent.

Ailleurs, tantôt le mode d'implantation, la clôture et le type de bâti sont autant d'éléments de rupture pour l'unité de la rue. Celle-ci est alors perçue comme un passage automobile et non comme le lieu de transition entre le privé et le public. A ce titre, la Place de l'Eglise, issue de la reconstruction, n'apparaît que comme un élargissement de la rue. Son aménagement aléatoire des trottoirs et des parkings ne participe pas à la mise en valeur de l'édifice qui la domine.

Enfin, rappelons que la végétation sous forme de haies vives est perçue comme un élément positif de transition entre public et privé (limite du Presbytère, clôture en fonds de parcelles de la Ruelette).



3) Les caractères du bâti

a) Implantation

On note deux types d'implantation privilégiés :

* En front à rue : où la maison est souvent implantée en recul de quelques mètres de la limite séparative. L'espace restant est affecté en jardinnet ou parterre.

La clôture sur la rue, minérale (muret) ou végétale (haies vives) ne masque pas la façade.

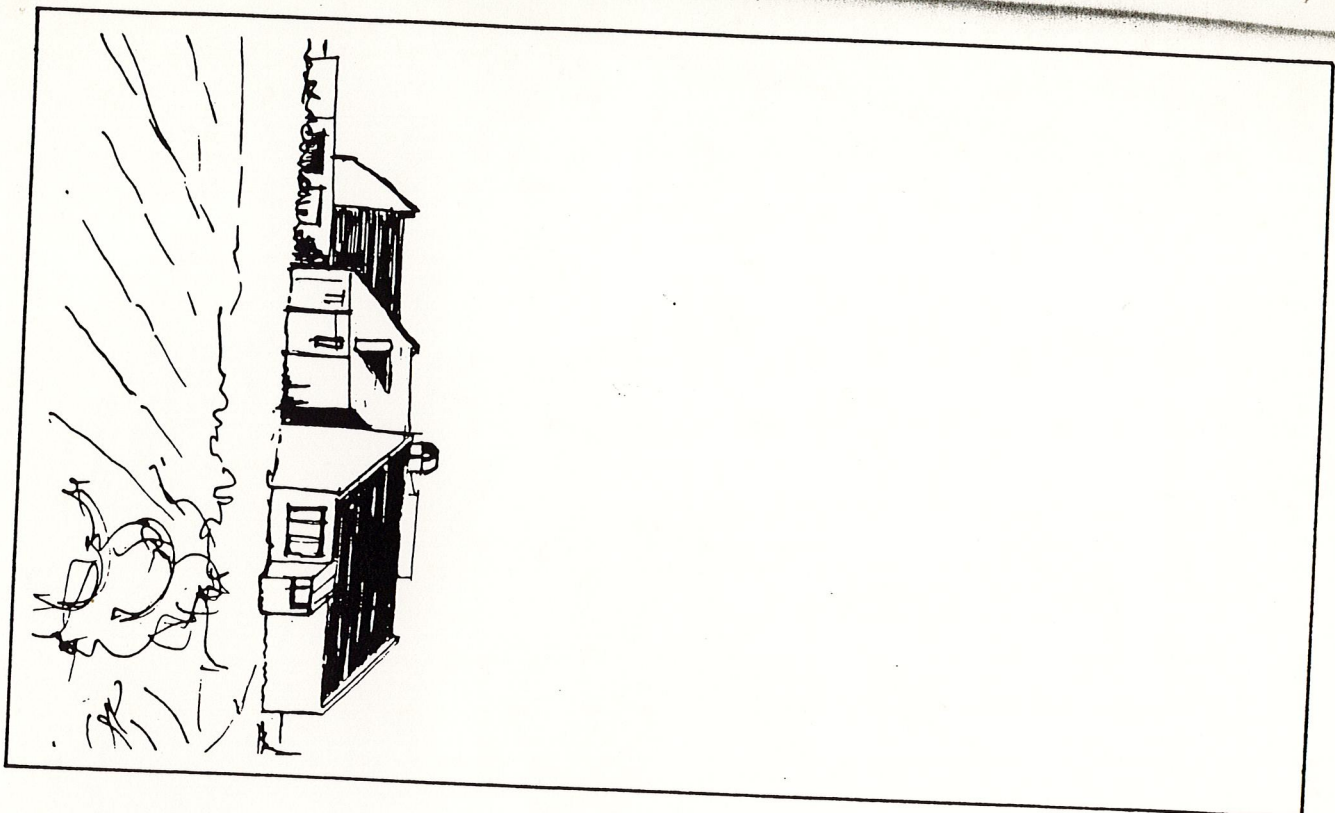
Au centre du bourg, la tendance principale respecte l'alignement sur la rue.

Sur les limites latérales, la construction peut être en mitoyenneté sur un côté (rarement sur les deux).

* Isolée : c'est la solution adoptée pour l'habitat diffus récent qui s'est fixé le long des voies d'accès au village.

b) L'adaptation au sol

La topographie sans accident du terrain est respectée pour la majorité des constructions (Toutefois, quelques exceptions assez rares sont de type surélevé (garage en sous-sol)).



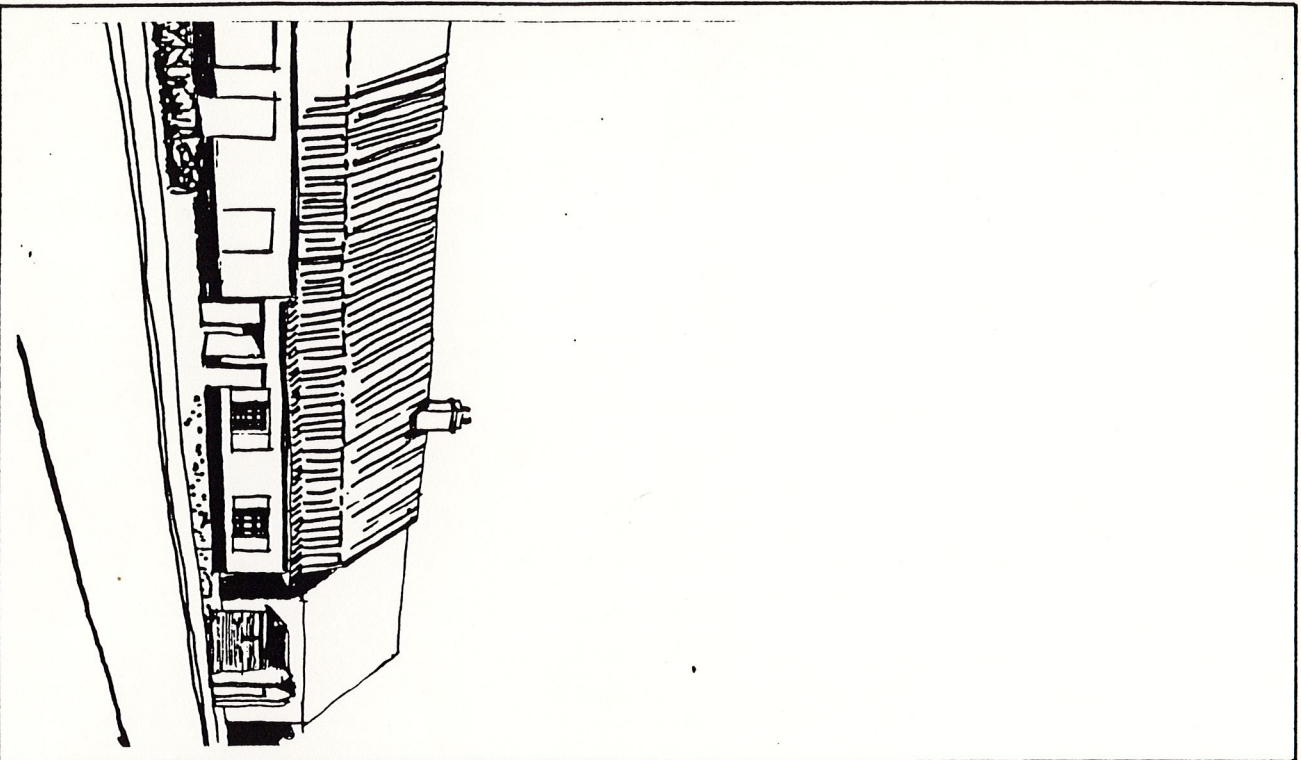
c) La volumétrie

Concernant l'habitation, celle-ci, de forme simple (parallélépipède), présente une façade sans étage (sauf Presbytère et Café de la Place) de 6 à 10 m de longueur moyenne. Elle est encadrée par deux pignons. La ligne de faîtage des couvertures (à deux pentes) est parallèle à l'axe de la rue. Parfois, des toitures à brisis permettent une occupation maximale des combles, là où les extensions en rez-de-chaussée sont limitées.

Les proportions entre façade et toiture sont toutefois sensiblement égales. La toiture fortement pentue est souvent dominante dans la perception.

Quelques bâtiments hors gabarit échappent au caractère volumétrique décrit ci-dessus : c'est le cas du presbytère (R + 1) et du Supermarché qui, par leur échelle, ponctuent l'espace tout en s'y intégrant harmonieusement.

Les adjonctions, lorsque le terrain le permet, s'accrochent au volume principal sous forme d'appentis ou prolongent le coqau. Ces dépendances participent à la protection de l'habitation principale.



d) Les toitures

* Couverture

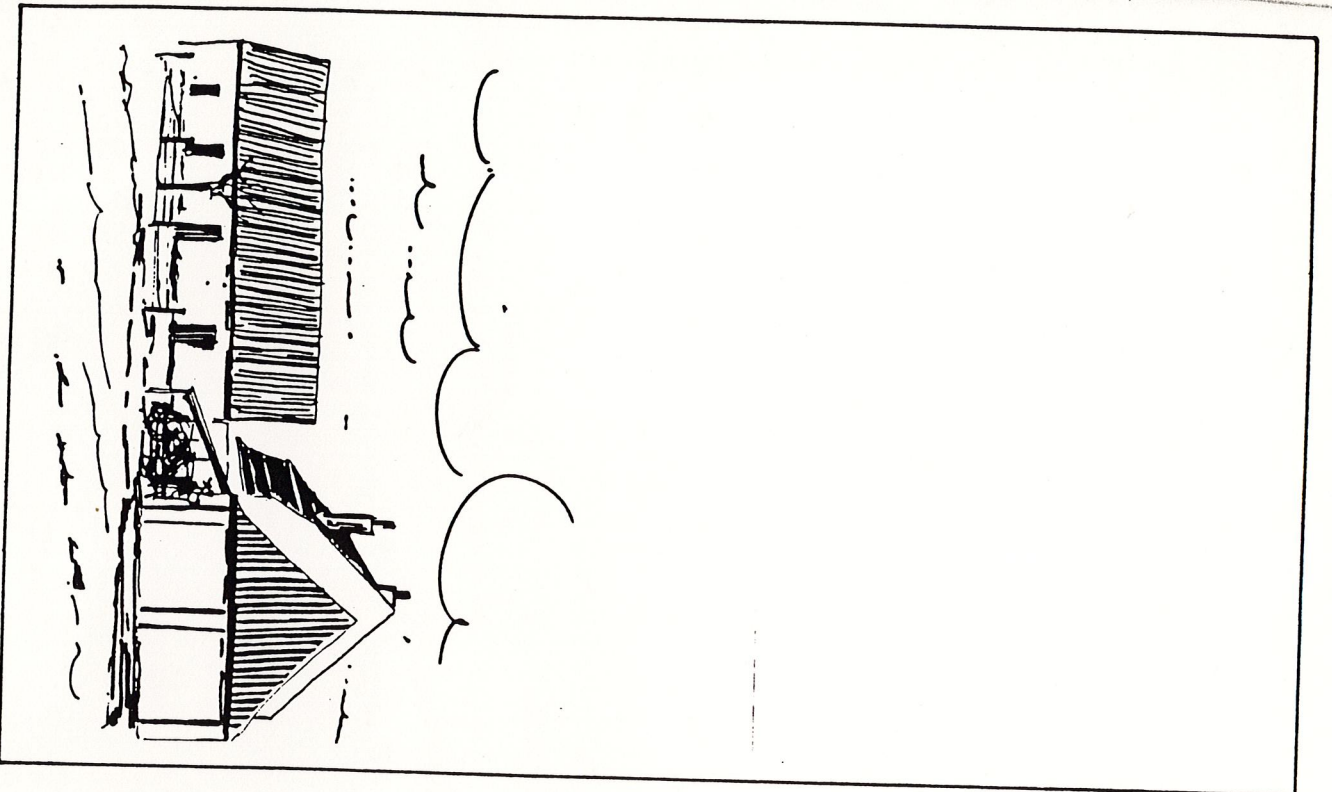
Les toitures sont essentiellement à deux pentes (supérieures à 45°). La rive se termine par un coyau permettant de rejeter l'eau au plus loin de la façade. Les toitures trop faibles ou à une pente constituent des facteurs de rupture à l'homogénéité du bâti.

Certains corps de bâtiments de ferme sont couverts avec un principe de croupe assurant une meilleure protection au vent.

De manière traditionnelle, les couvertures sont limitées par des murs-pignons qui les protègent des vents dominants (un ou deux rangs de tuiles assurent la protection de l'arase de ces pignons).

Si le chaume a disparu, on trouve encore de nombreuses pannes flamandes au profil en "S" de couleur rouge. Toutefois, la tuile terre cuite a remplacé peu à peu ce matériau.

Sur les constructions les plus récentes sont utilisées, dans de nombreux cas, des tuiles béton aux couleurs les plus diverses (du marron à l'orangé) qui viennent rompre l'harmonie du paysage.



* Cheminée

Traditionnellement, la cheminée n'est pas un élément de décor de l'architecture rurale. Elle doit se fondre à la couverture et ne pas en constituer un élément remarquable. Traitée en brique, elle est placée près du faîtage, jouxtant le pignon sans saillie.

* Ouvertures

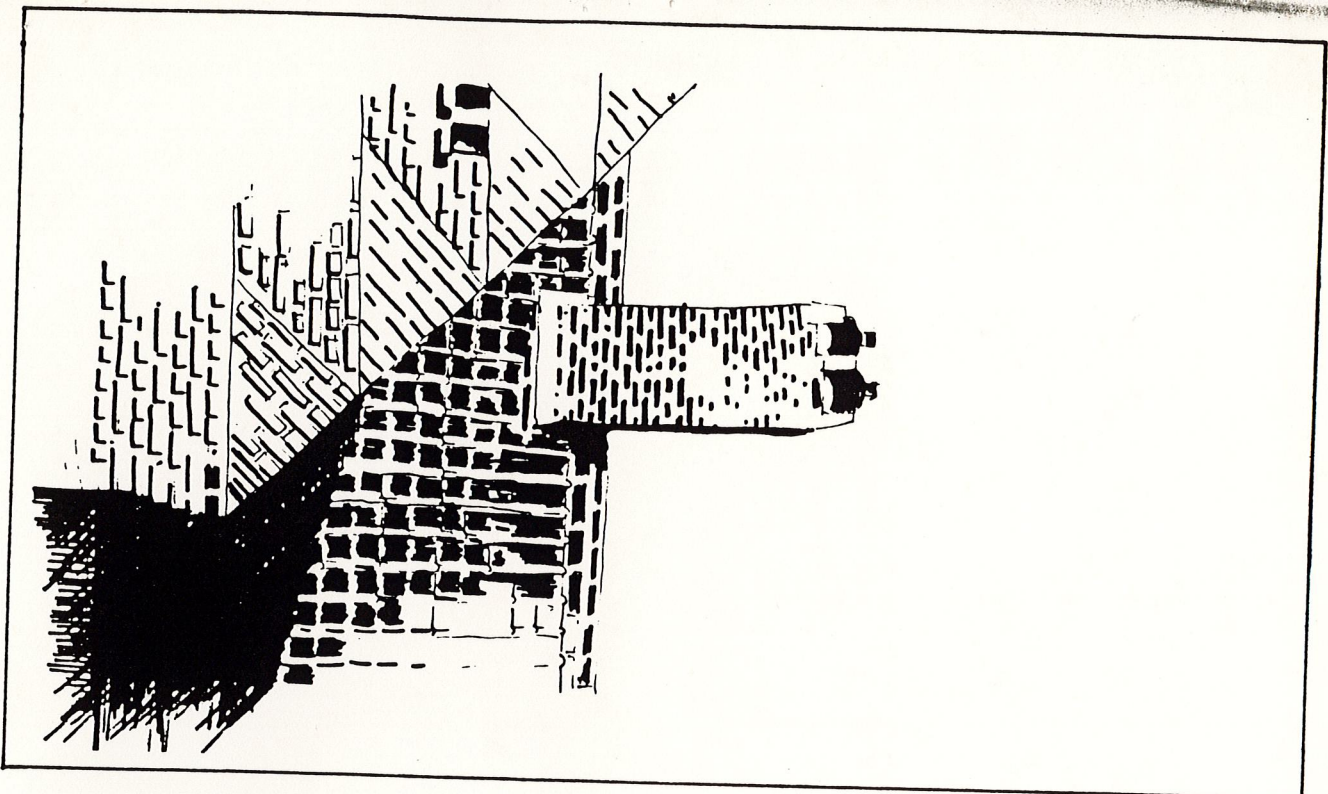
Tous les types d'ouvertures ont pu être relevés dans la commune (lucarne, chien-assis, belle voisine, ...). Toutefois, le bâti traditionnel se caractérise par des ouvertures en toiture assez rares qui, si elles existent, sont traitées en harmonie avec celles de la façade (ordonnancement, proportions, ...).

e) Façades

* Matériaux

Initialement, les constructions étaient réalisées en pans de bois avec un remplissage de torchis souvent destinés à être protégés par un enduit ou un bardage.

Ces pans de bois étaient toujours montés sur un solin de mur en gré ou brique de hauteur variable. Cet ouvrage, passé au goudron, isolait le bois des eaux de projection et des remontées capillaires.



* Cheminée

Traditionnellement, la cheminée n'est pas un élément de décor de l'architecture rurale. Elle doit se fondre à la couverture et ne pas en constituer un élément remarquable. Traitée en brique, elle est placée près du faîtage, jouxtant le pignon sans saillie.

* Ouvertures

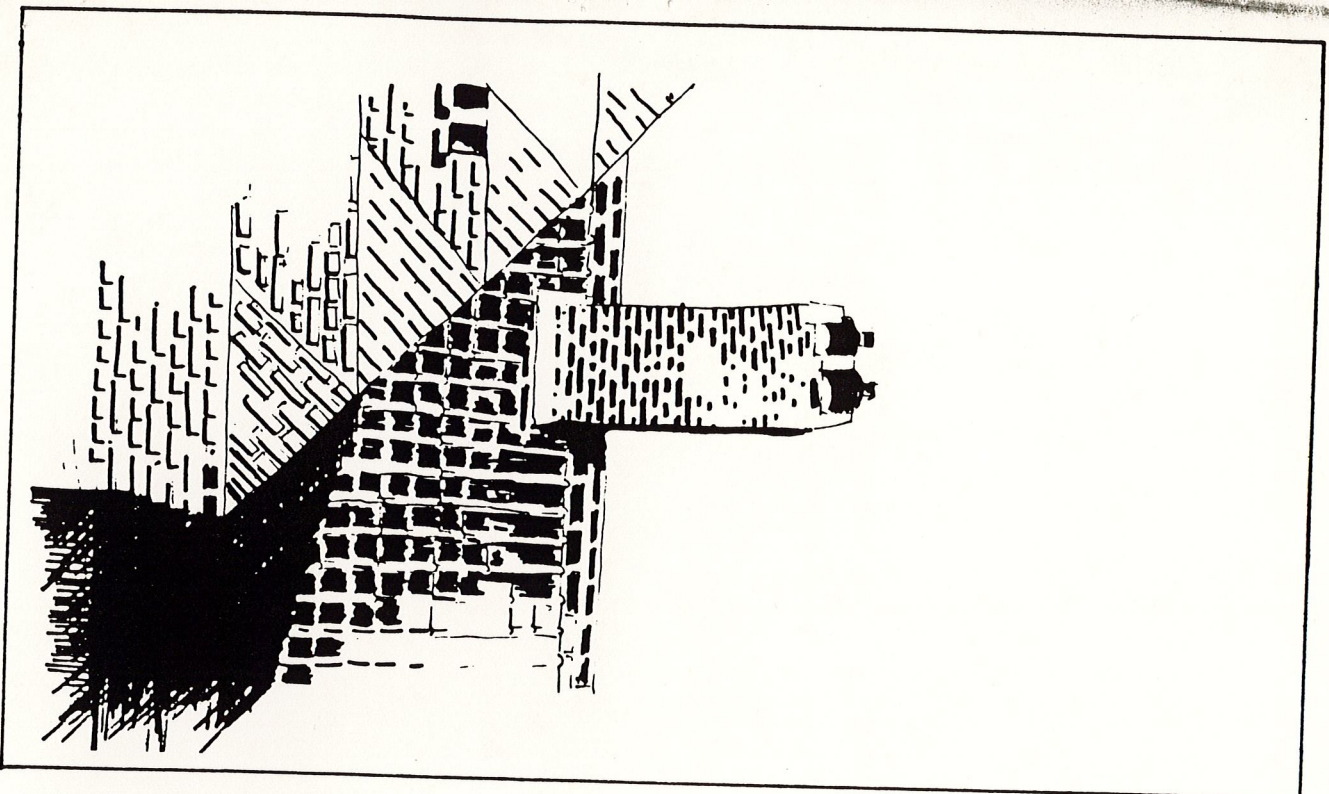
Tous les types d'ouvertures ont pu être relevés dans la commune (lucarne, chien-assis, belle voisine, ...). Toutefois, le bâti traditionnel se caractérise par des ouvertures en toiture assez rares qui, si elles existent, sont traitées en harmonie avec celles de la façade (ordonnancement, proportions, ...).

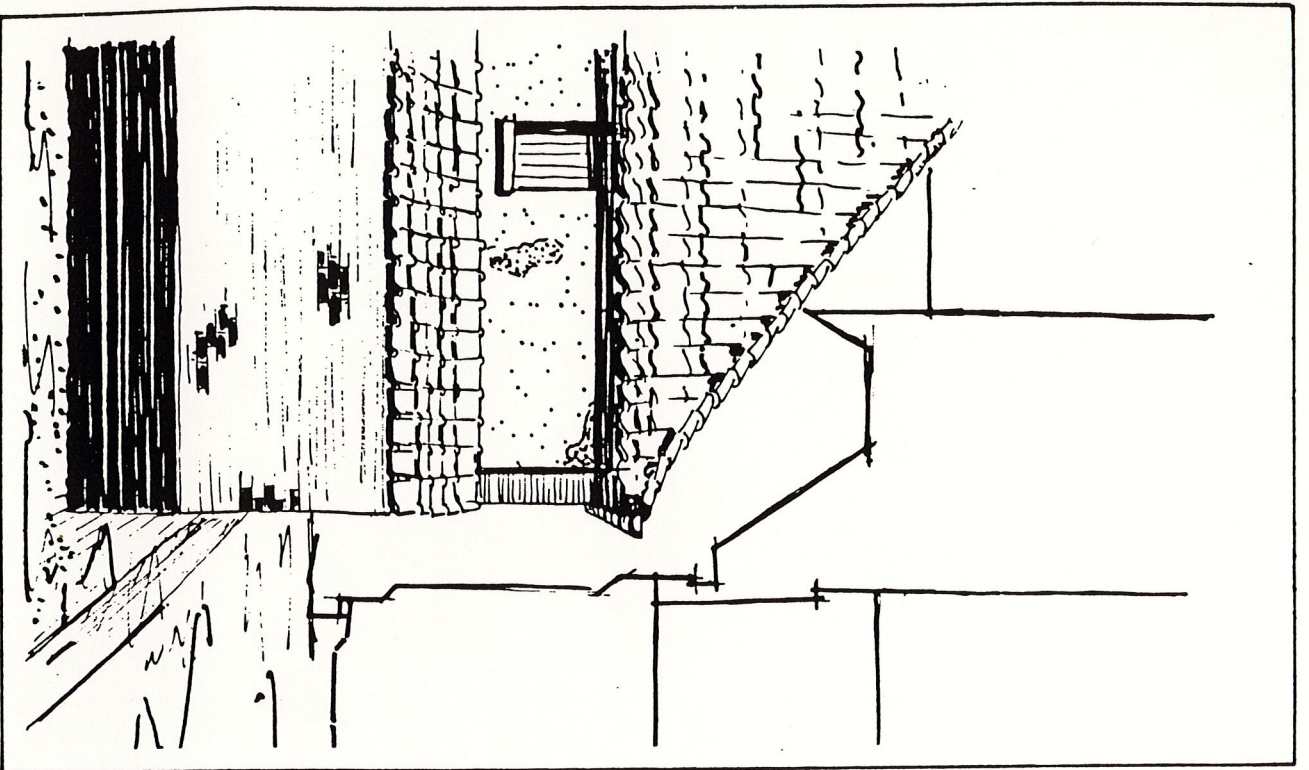
e) Façades

* Matériaux

Initialement, les constructions étaient réalisées en pans de bois avec un remplissage de torchis souvent destinés à être protégés par un enduit ou un bardage.

Ces pans de bois étaient toujours montés sur un solin de mur en gré ou brique de hauteur variable. Cet ouvrage, passé au goudron, isolait le bois des eaux de projection et des remontées capillaires.





On trouve ces dispositions sur quelques fermes traditionnelles. Cependant, le matériau le plus répandu est maintenant la brique (brute ou peinte).

* La polychromie

La couleur est un élément important de la perception d'une architecture.

L'arrangement des formes et des couleurs anime la façade de l'habitation par ailleurs empreinte d'une grande sobriété.

Le contraste coloré joue un rôle important dans l'esthétique de la maison et se caractérise par 3 dominantes :

- murs de façade souvent clairs : ocre, beige ;
- menuiseries de teinte foncée pour rythmer la façade ;
- soubassement noir.

Cependant, depuis la reconstruction, il se dégage une unité chromatique due à l'usage important de la brique. Dans de nombreux cas, celle-ci est peinte (tons clairs) afin de contraster avec les menuiseries et le soubassement noir qui allonge la façade.

C O N C L U S I O N

Un paysage n'est jamais statique : histoire, facteurs économiques, sociaux font qu'il est en perpétuelle transformation.

L'analyse du paysage et du bâti de la commune met en évidence les caractéristiques suivantes :

- un paysage de plaine ménageant des perspectives lointaines sur le bourg,
- un territoire fortement marqué par la présence de l'eau à laquelle l'habitat s'est adapté,
- le caractère diffus du bâti dans le village,
- la végétation en tant qu'élément capital dans la structure du paysage tant dans sa relation avec l'habitat isolé qu'avec le bourg.

L'objectif de la Zone de Protection du Patrimoine Architectural et Urbain est double.

D'une part, il s'agit de permettre d'affirmer l'homogénéité et l'unité du village que celui-ci a perdu au cours de sa reconstruction d'après guerre.

D'autre part, l'espace naturel environnant participe de manière importante à la perception du village. Aussi, il est souhaitable de veiller sur la plaine significative du relief qui met en scène le patrimoine architectural de Guarbecque.

Les recommandations qui suivent (implantation, matériaux, toitures, ...) ont pour but de conserver ou de retrouver une harmonie tant au niveau de l'architecture que de leur intégration au site.

ANNEXE - ILLUSTRATIONS DE L'ETAT EXISTANT (DIAPOSITIVES)

- 1 - Perspective lointaine et relief
- 2 - Présence de l'eau (les hallots)
- 3 - Végétation en tant qu'écran
- 4 - Végétation en tant que limite
- 5 - L'habitat dispersé
- 6 - Les opérations groupées
- 7 - L'espace public
- 8 - Volumétrie : rapport de masse
- 9 - Volumétrie isolée
- 10 - Bâtiment annexe
- 11 - Couverture
- 12 - Accident de couverture
- 13 - Matériaux
- 14 - Polychromie